

BELGIQUE. — *Namur, 8 novembre.*

M. le baron de Stassart, quoique souffrant depuis trois jours de la fièvre, est parti ce matin pour Bruxelles.

— Un de nos correspondans de Fosses nous transmet des détails sur les élections de cette ville; ces détails nous prouvent que nous avons été induits en erreur sur la marche et le résultat de ces élections. Nous nous faisons un plaisir et un devoir de le reconnaître.

— Il paraît que sur presque tous les points les mesures prises par le gouvernement provisoire pour amener une baisse dans le prix des grains ont été inefficaces. Les marchés ne sont pas approvisionnés, les fermiers n'y apportent pas leurs denrées, ce qui produit une hausse sensible. C'est là, ainsi que nous l'avions prévu, la triste conséquence des excès qui ont été commis dans plusieurs villes de la Belgique, excès que nous nous gardons bien de reprocher au peuple, mais bien aux infâmes agitateurs qui l'ont égaré. Déjà plusieurs de ces hommes coupables sont placés dans l'impossibilité de nuire; aussi voyons-nous le calme rétabli presque partout. Que cette leçon profite, que ceux d'entre nous qui ont assez peu compris leurs véritables intérêts pour croire aux propos mensongers des hommes qui avaient intérêt à les porter au trouble et au désordre apprécient aujourd'hui ce qu'il en coûte chaque fois que l'on porte atteinte à la propriété. D'un autre côté un plus long retard de la part des fermiers devient sans motifs et leur est même nuisible. Ils n'ont plus aucune crainte fondée, le bon sens du peuple belge a fait justice des excès qui se sont commis. Qu'ils se hâtent donc, et dans leur intérêt et dans celui du pays, de venir à nos marchés; s'ils tardaient plus long-temps, le gouvernement aurait quelque droit de les considérer comme ennemis de la patrie, comme accapareurs, et pourrait être dans la nécessité de les contraindre à vendre, non à un prix qui pût compromettre leurs intérêts, mais à un prix qui soit en rapport avec les quantités de céréales que contiennent leurs greniers.

— Le comte Grey a blâmé, dans la séance de la chambre des pairs du 2 novembre, la partie du discours du roi relative aux affaires de la Belgique. Il prouve que la partialité avec laquelle S. M. les a envisagées, en traitant les Belges de *révoltés* et appelant *éclairée* l'administration du roi Guillaume, il s'est mis dans l'impossibilité d'exercer les fonctions de médiateur. Je condamne, ajoute-t-il, ce langage comme inopportun, immérité, injuste, impolitique et contraire aux plus chers intérêts de notre pays. Lord Wellington a répondu à cette accusation en disant : Le roi d'Angleterre, l'allié du roi des Pays-Bas, peut-il faire mention des difficultés qui se sont élevées, si ce n'est que comme d'une révolte de ses sujets contre son autorité. (Le noble duc est faible sur le raisonnement; pourquoi, lors de la révolution française, S. M. Britannique, l'alliée de Charles X, n'a-t-elle pas traité les Français de *révoltés*? D'ailleurs le noble duc se figure encore que ce sont les rois et non les peuples qui sont alliés; en vérité, ce bon seigneur est la sainte alliance incarnée. Il ne laisse peut-être pas d'avoir quelques inquiétudes sur ses dotations comme duc de Waterloo; il regrette l'inspection de nos forteresses que nous pourrions bien inspecter nous-mêmes sans recourir à ses hauts talens.)

Mais voici une phrase bien autrement ridicule : En tout cas, le roi d'Angleterre ne pourrait conserver le rôle d'impartial médiateur, s'il commençait par porter d'abord un jugement sur la conduite des deux parties. (Et c'est pour ne pas nous juger que l'on nous appelle *révoltés*! que l'on qualifie d'*éclairée* l'administration de Guillaume, van Maanen, Libry-Bagnano, Durand et autres illustres de même acabit!)

Sa Grâce termine en donnant l'assurance que jamais le ministère anglais ni les autres nations, quelles qu'elles soient, n'ont eu l'intention d'intervenir, par les armes, dans les affaires des Pays-Bas.

De vives réclamations ont été élevées aussi à la chambre des communes contre le discours du roi; ce blâme général prouvera au duc de Wellington qu'il s'est complètement fourvoyé.

*Le 7 novembre 1830, il a été fait don pour les blessés de Bruxelles, et versé chez M. BECKERS-REKELJEAN les sommes suivantes, provenant des communes du district de Dinant; savoir :*

Warnaut-Moulin, 125. Falmignoul, 65 60. Havelange 225 75. Hemplynnes, 107 85. Godinne, 19 89. Wavreilles, 47 7. Heer, 79 92. Vonèche, 271 45. Waulsort, 100 73. Hamois, 86 77. Resteigne, M. Edmont d'Hoffschmidt pour 500. Les autres habitans, 69 8. Focant, 11 63. Solier, Monceau, 34. Orchimont, 51 31. Malvoisin, 63 49. Maffe, 60 60. Javingue-Sevry, 19 75. Finnevaux, 35 87. Felennes, 24 80. Winenne, 33 85. Sorinne, 132 86. Ponderôme, 44 15. Barvaux-Condroz, 97 30. Thynes, 16 31. Flostois, 55. Chevetogne, 30. Mon-Gauthier, 50. Buissonville, 30. Ave-Auffe, 81 57. Villers-sur-Lesse, 57 10. Bièvre, 37 92. Naomé, 60. Hastière-Lavaux, 47 70. Sart-Custine, 62 63. Patigni, 62 63. Houdremont, 62 63. Anhée, 56 97. Bure, 60 50. Graide, 50 41. Serinchamps, 42 32. Houyet, 31 48. Riennes, 303 42. Belle-Fontaine, 22. Nafrature, 60. Mohiville, 185 81. Scy, 66 44. Onhaye, 107 27. Bourseigne-Vieille, 53 23. Messieurs les employés des contributions du contrôle de Beauraing, 80. Bohan, 20 62.

Total du versement fait chez M. Beckers, le 7 novembre 1830, 4,236 67.

Indépendamment de ces sommes, il a été versé à Bruxelles : 1<sup>re</sup> collecte faite par M<sup>elles</sup> Maréchal et Meunier, et M<sup>r</sup> Wauthier-Blochhausen, 1,937 37. 2<sup>e</sup> collecte faite par les mêmes, 332 82.

Des dons particuliers ont été adressés isolément à Bruxelles. Ils sont nombreux; en voici quelques-uns : M. Lion Coupieunc, 50 fr. La commune de Dionlemont, 65 67. De Dinant 446 56. Idem, 832 82. De Bouvignes, 52 91. De Barvaux, 158 36. De Thynes, 222 12. De Rochefort, 247 61, Id., 247 06. De Dionleval, 23 28. De Dionlemont, 65 67. Un citoyen de Dinant, 50.

Plus une collecte a été faite par M<sup>rs</sup> Didot, Stevart et Lion, au profit de volontaires qui partaient pour Liège; elle a produit 507 58. Une 2<sup>e</sup> collecte pour d'autres volontaires, 331 23. Une 3<sup>e</sup> collecte toujours pour des volontaires, 500.

Total au 7 novembre 1830, 10,307 73.

On ne fait pas mention ici des linges, charpies, et autres objets envoyés.

Nous nous faisons un plaisir de publier les réflexions suivantes, que l'un de nos abonnés a bien voulu nous transmettre. Ces réflexions sont sages; et, quoique les questions n'y soient qu'effleurées, comme l'avoue l'auteur, elles sont envisagées avec beaucoup de justesse et de bon sens. Nous reviendrons dans nos prochains numéros à ces questions aujourd'hui d'une haute importance.

### COUP-D'ŒIL RAPIDE SUR LE PROJET DE CONSTITUTION.

Tel, au sortir d'une longue maladie, un convalescent, affaibli par les privations, ne se familiarise que peu à peu avec des alimens substantiels; ou un aveugle qui, par le secours d'un art régénérateur, a recouvré la vue, ne peut jouir que de loin en loin, et avec réserve, des rayons bienfaisans de la

lumière : tels on voit les Belges, qui, après avoir déployé une force physique et morale digne des temps de l'ancienne Rome et de Lacédémone, pour recouvrer la liberté et l'indépendance, sont incapables encore de jouir des bienfaits de leur triomphe.

C'est un gouvernement provisoire qui, cédant soit à l'ignorance des choses et des personnes, soit à des obsessions de de coterie ou à des sollicitations importunes, nomme à la plupart des emplois en sens inverse de la révolution et de ses propres principes, jetant ainsi, malgré lui, la défiance et l'aigneur dans les esprits.

C'est un comité de la guerre à dix degrés au-dessous de ses devoirs sur l'organisation de l'armée et le soutien des braves volontaires, qui reste même sourd à de trop justes réclamations.

Ce sont des chefs de province qui, ne prenant que d'une main tremblante ou débile les rênes de l'administration, et les laissant flotter incertaines au gré des événemens, semblent plutôt protéger les partisans et fauteurs du despotisme hollandais que ces hommes libres auxquels ils doivent leur élévation, peut-être leur vie, et la patrie son affranchissement.

Ce sont enfin des publicistes éclairés qui, tout étourdis des succès d'une cause qu'ils ont nouvellement défendue par leur talent et par leur généreux dévouement, semblent reculer d'effroi devant leurs propres trophées, et mendier de nouveau des chaînes que leurs efforts viennent de briser.

Heureux définitif, venez donc promptement arrêter et réparer tant de bévues!

Mais que dis-je? voici venir maintenant un projet de constitution injecté en Belgique par des hommes auxquels la patrie reconnaissante préparait en vain un tribut éternel d'éloges! D'autres, plus heureux sans doute, le recueilleront.

Les publicistes, les hommes instruits, les sociétés patriotiques surtout, analyseront, dissèqueront cette œuvre qui doit fonder le bonheur des générations, pour éclairer de leurs lumières le congrès national qui doit la sanctionner rectifiée.

Quant à nous, après avoir payé notre part d'éloges à quelques principes libéraux qui ont dicté des *dispositions générales*, et qui devaient être le prélude d'une charte largement libérale aussi, nous ne pouvons nous empêcher de réclamer hautement contre les dispositions principales de ce projet.

L'art. 38, qui attribue la puissance législative au chef de l'état, à la chambre élective et au sénat, *collectivement*;

Le 48<sup>e</sup>, qui donne à ce chef le pouvoir de choisir et de *révoquer* les ministres;

Le 51<sup>e</sup>, qui lui donne à *lui seul* le droit de déclarer la guerre;

Le 84<sup>e</sup>, qui veut un renouvellement *intégral* de la chambre élective;

Le 85<sup>e</sup>, qui fixe le traitement des députés;

Le 87<sup>e</sup>, portant création d'un sénat dont les membres seraient nommés par le *chef de l'état*;

Le 88<sup>e</sup>, qui ne limite pas le nombre des sénateurs;

La première partie de l'alternative de l'art. 89, qui rendrait la sénatorerie héréditaire;

Le 99<sup>e</sup> art., qui établit juge des ministres nommés par le chef de l'état, *un sénat de même origine*;

Et enfin l'art. 115, qui traite des tribunaux existans, sans expliquer si ce sont ceux existant *d'après la constitution*, ou bien ceux *existant* au moment de sa promulgation;

Sont les principaux points de nos réclamations.

Le développement de nos motifs excéderait les bornes de cette feuille; nous ne les présenterons donc que dans une analyse très-succincte, laissant à nos concitoyens, à nos députés au congrès, s'ils prennent la peine de nous lire, le soin de les apprécier. — Puissent le patriotisme le plus pur et le désir sincère de voir heureuse notre belle patrie servir d'excuses à la faiblesse de nos talens.

#### Vœux.

Nous voudrions qu'au lieu de l'art. 38, le congrès national, puis la chambre élective dans sa première session, eussent seuls, pendant le terme de leur durée, toute la puissance lé-

gislative; que le chef de l'état n'eût qu'une sanction.

Par suite, que le congrès national n'eût qu'une séance de la première session de la chambre élective.

Faire résider la puissance législative, dans un état où tout est à refaire, en trois pouvoirs *collectivement*, c'est courir les hasards de demeurer encore long-temps, par des dissidences, sous l'empire des lois dévastatrices du bon plaisir français et hollandais, des décrets impériaux et royaux, des caprices des interprétations ministérielles.

L'art. 48 du projet est sans doute posé comme pierre d'attente d'une révolution nouvelle, puisque celle qui vient d'éclorre a eu pour première origine cet exécrable ministère que ni raisons, ni vœux, ni prières n'ont pu faire descendre d'un fauteuil qu'il déshonora trop long-temps.

Pour lui, six cent mille pétitionnaires ont été méprisés, ont été taxés de factieux, d'infâmes!!!

Laisser le renvoi d'un ministre impopulaire à la volonté seule de celui qui l'a élevé, c'est encore se soumettre aux folies de l'entêtement, que le sang des peuples et la fortune publique et particulière paient trop chèrement. Et l'on sait, par une triste expérience, que la mise en accusation, que le refus de budget, ne préservent pas des caprices; ce sont d'ailleurs des remèdes extrêmes, dont le premier n'est pas toujours efficace, et le second est souvent plus dangereux que le mal auquel il doit obvier.

« Il faut donc que le chef de l'état soit contraint à renvoyer un ministre lorsque 2/4, 3/4, ou telle autre proportion de la chambre élective le lui demandent une première, puis le lui enjoignent la seconde fois. »

Le droit de faire la guerre, qui emporte celui de disposer des personnes et des fortunes, de faire ravager et peut-être anéantir l'état, est trop exorbitant pour le laisser au chef seul, comme le propose l'article 51.

« Il convient que la chambre élective, consultée, reconnaisse la nécessité, l'opportunité de la guerre, avant qu'elle puisse être déclarée, et sauf les précautions utiles pour éviter trop de publicité des motifs d'adoption ou de rejet. »

Au fait, lorsque entre puissances une rupture est prochaine, l'ennemi est déjà en garde, le manifeste de son adversaire ne lui apprend rien de nouveau.

Le renouvellement intégral de la chambre établi article 84 pourrait, croit-on, se remplacer plus utilement par un renouvellement partiel, *v. g.* de moitié.

L'art. 85, fixant l'indemnité des députés semble un hors-d'œuvre, une inconvenance dans une constitution; sa place plus naturelle est dans une loi française, dans un budget; car si, pour une raison quelconque que des événemens peuvent faire naître, il fallait varier ce traitement ou indemnité, il faudrait, pour ce faire, user du remède assigné par l'art. 117 pour changer la constitution; grands événemens pour des petites causes!

La création d'un sénat proposé art. 87 est-elle nécessaire aux rouages d'une sage administration? Nous ne le pensons pas.

Cependant, comme elle paraît être assez dans l'esprit du siècle, pour que la haute propriété soit représentée dans l'administration, et pour récompenser, par l'honneur d'y concourir, soit d'illustres talens, soit de grands services, nous mettrons de côté notre opinion personnelle; mais nous soutenons que la nomination des sénateurs, qui doivent concourir au pouvoir législatif ne peut appartenir au chef de l'état; qu'elle doit, au contraire, être faite soit directement par les électeurs, soit par la chambre élective, sauf à fixer les droits à la sénatorerie tant à raison des services, talens, etc., qu'à cause de la haute propriété.

Pour justifier cette opinion il suffira, sans doute, de se rappeler ce qui s'est passé de nos jours, et trop récemment encore en Belgique et dans les états voisins.

A quelques légères exceptions près, les chambres hautes furent-elles autre chose que les ateliers du servilisme, des étabes à Martin?

Le passé est le garant de l'avenir, parce que les passions des

ho... des temps; le chef de l'état a déjà... nomination des places lucratives et la dist... hochets, d'aiguillonner les convoitises, d'attirer de riches courbettes.

Dans tous les cas le nombre des sénateurs doit être borné, pour que la place reste respectable et ne soit pas deshonorée par ces *journées* officieuses qui ne sont propres qu'à la couvrir de ridicule, ou au moins à la déconsidérer.

La sénatorerie doit être à vie et jamais héréditaire; l'héritier d'un grand homme est souvent un grand sot, et, qui, loin de devoir être appelé *nécessairement* au témoin des affaires publiques, doit en être éloigné.

L'art. 99 donne pour juge au ministre prévaricateur, nommé par le chef de l'état, un sénat de même origine; l'on connaît trop l'affinité que crée cette source commune, pour considérer ce tribunal *au-dessous de toute exception*. Que le sénat soit populaire, alors il pourra juger les ministres.

L'art. 115 déclare qu'il ne pourra être rien changé aux tribunaux *existans* qu'en vertu d'une loi;

Serait-ce peut-être sur le personnel que combatterait cette disposition?

Au cas affirmatif, le mot *existant* est-il relatif à l'existence au moment de la promulgation, de la constitution, ou à l'existence constitutionnelle.

Au premier cas, les abus, aussi lourds que multipliés, qui ont eu lieu dans ce choix de ce personnel, tant par l'ancienne administration que par la nouvelle provisoire, nous forcent à protester contre cette existence monstrueuse, et à réclamer à grands cris une organisation nouvelle épurée, fondée sur le civisme, les talents, et la plus saine moralité.

— Que va-t-on penser de l'audace avec laquelle M. Jolly a proclamé que l'adresse de la réunion centrale de Bruxelles, qui demande la république, contient l'expression du vœu de toutes les réunions centrales de la Belgique? Qui lui a donné semblable mandat? Et M. de Potter qui applaudit! cela ressemble assez à ce mauvais auteur d'une mauvaise farce, qui s'empressait d'applaudir pour donner l'exemple.

— Décidément le *Belge* est le journal républicain, c'est-à-dire le journal de M. de Potter; c'est-à-dire le journal de celui qui cherche à arriver à la présidence et qui met sa petite ambition en lieu et place de l'intérêt de son pays.

*Bruxelles, 7 novembre.*

Le gouvernement provisoire vient de prendre un arrêté qui statue une peine de deux à cinq ans d'emprisonnement pour ceux qui par attroupement, violences, ou menaces, troubleraient l'ordre public dans les marchés au halles aux grains, avec le dessein prémédité de provoquer le pillage ou seulement de forcer les vendeurs à se dessaisir de leurs denrées à un prix inférieur à celui qui résulterait d'une libre concurrence.

— Hier l'après midi un nombreux transport de prisonniers hollandais est arrivé en cette ville sous l'escorte de quelques volontaires.

— Depuis quelques jours les séances de la réunion centrale ont offert un puissant intérêt, et elles exerceront sans aucun doute une grande influence sur notre avenir. Dans la séance de vendredi soir le projet de constitution fut vivement attaqué par M. Jolly, et cet orateur déposa sur le bureau la proposition de faire une adresse au comité central pour l'inviter à proclamer la république: cette proposition fut accueillie par des cris d'enthousiasme: une commission fut nommée pour la rédiger, et le projet d'adresse fut adopté le lendemain après une vive discussion; cette adresse a été présentée hier par une députation composée de plus de 400 personnes appartenant à toutes les classes de la société: à l'arrivée de cette députation au palais des états-généraux, la garde prit les armes; le comité donna l'ordre d'introduire la députation: l'adresse fut lue, et l'orateur, M. Jolly, ajouta que cette adresse contenait l'expression du vœu de toutes les réunions centrales de la Belgique; que la révolution s'était faite non pour une caste, non pour un parti, non pour quelques hommes, mais pour le peuple; qu'elle s'était faite par

lui, qu'elle devait se faire pour lui, et qu'après l'avoir conquise, il saurait au besoin la consolider. M. De Potter répondit en substance que comme membre du gouvernement provisoire il n'avait pas d'opinion: que comme particulier il applaudissait à leurs sentimens, et que le comité central prendrait leur adresse en mûre considération. (*Belge.*)

*Liège, 6 novembre.*

Un canon, 3 obusiers et environ 100 hommes de cavalerie, tant canonniers que cavaliers, sont aujourd'hui partis pour Wenloo.

— Le *Courrier de la Meuse* voit avec peine qu'une lettre insérée dans le *Journal des deux Flandres* annonce que l'auteur professe le dogme de la *souveraineté du peuple* par cette formule: *tout pouvoir émane de la nation*; il conclut de l'absence de toute note de la part des rédacteurs qu'ils sont atteints du principe contagieux, et qu'ils ont apostasié la croyance orthodoxe. Sans entrer dans une polémique intempestive, nous nous permettons de demander au *Courrier* s'il pourrait nous apprendre de qui le pouvoir émane? à quelle époque et comment il a pris possession du monde? Nous demanderions volontiers s'il est transmissible, et à quelle condition? A-t-il toujours la même forme? ou, Protée social, échappe-t-il à ceux qui le poursuivent, en se transformant tantôt en monarchie, tantôt en empire, tantôt en république? et sous toutes ces formes, conserve-t-il sa personnalité propre? est-ce un agent qui circule identiquement d'âge en âge dans les rangs des privilégiés, et qui, moins modeste que les dieux du paganisme, n'entre jamais dans la chaumière?

Ne va-t-il se percher que sur les donjons des vieux châteaux, ou ne s'asseoir mollement que sur les canapés des grands financiers modernes? ou enfin, périssable comme tout ce qui nous environne, tombe-t-il avec les trônes, et un nouveau pouvoir jaillit-il de l'épée et du boulet qui frappe les remparts des cités? (*Le Citoyen.*)

#### OPINIONS DES JOURNAUX FRANÇAIS SUR LE DISCOURS DU ROI D'ANGLETERRE.

Le discours du roi d'Angleterre, à l'ouverture du parlement britannique, est loin d'avoir le caractère alarmant que lui donnaient les récits faits à la bourse. Nous devons avouer cependant que nous comptons sur un langage plus libéral, quant aux affaires générales de l'Europe, et sur des expressions un peu plus amicales en ce qui nous concerne en particulier.

Et que penser des expressions employées par le ministère anglais pour caractériser la révolution belge? *Ce que l'on n'ose pas dire de nous, on le dit hautement de nos généreux et infortunés voisins.* Ce sont des *révoltés* que ces Belges, qui n'ont pas voulu se laisser égorger dans leurs villes par des garnisons hollandaises; et quant au roi qui *amis à feu et à sang la noble cité de Bruxelles, et qui vient de faire ses adieux à la Belgique en écrasant Anvers sous ses bombes, c'est un prince éclairé.* S. M. britannique regrette fort qu'il n'ait pas réussi à faire retomber les Belges dans le dernier piège qui leur était tendu à La Haye. Nous savions bien que les hommes d'état anglais n'avaient jamais prétendu, dans leur monstrueuse création du royaume-uni, que livrer une contrée rivale par son industrie au sceptre d'un facteur anglais. Mais quand le sang a déjà tant coulé pour prouver combien cette combinaison fut fautive, n'est-ce pas insulter à la raison des peuples que d'oser la soutenir contre une expérience épouvantable.

Le paragraphe capital est conçu en termes vagues.

On voit qu'une *intervention diplomatique* de la part des puissances signataires du traité de Vienne est résolue, et que ces hautes puissances croiront devoir à leur propre sécurité de se charger du rétablissement de la tranquillité en Belgique. Nous croyons que les hautes puissances négocieront, parleront et intrigueront bien long-temps avant d'oser enjoindre quoique ce soit à la Belgique; mais il est impossible de les entendre parler de la nécessité de maintenir le système politique de l'Europe, sans se souvenir que c'est en vertu

de cette nécessité que l'Espagne et l'Italie ont été condamnées à végéter sous le plus honteux, le plus grossier despotisme, et que nous-mêmes avons été mis quinze ans au bain de l'asservissement. Non, quoi qu'en dise le duc de Wellington, le droit public de l'Europe ne peut plus dater de Waterloo, mais de nos journées de juillet 1830. Vouloir la paix de l'Europe aux conditions du traité de Vienne, c'est vouloir la guerre : et si, par maintien des traités, on entendait la continuation de l'asservissement de la Belgique, ou enchaînement de son droit de disposer d'elle-même, on verrait ce que c'est que ce prétendu équilibre européen qu'on veut préserver; et dans lequel la France ne fut comptée que pour un pays de domination. Le temps n'est plus où l'on peut nous dire : défendez-vous sur le Rhin, ou bien allez renverser la constitution des Cortès. Tel cabinet pouvait alors nous intimiser ses volontés, qui aujourd'hui serait trouvé bien léger, s'il était mis dans la balance. (National, 5 nov.)

#### DIGUES DE LA HOLLANDE.

C'est avec juste raison qu'on peut regarder la Hollande comme une conquête sur la création. La puissance de l'homme brille dans ces villes bâties sur un sol dérobé à la mer, dans ces travaux de géans pour refouler et maintenir la masse puissante qui pèse incessamment contre les travaux artificiels de l'homme, et menace toujours de submerger de vastes territoires. Il est curieux surtout de voir ces énormes parapets couronnés d'une forêt de mâts avec leurs banderolles, et les flots battre le sommet des plus hautes digues, tandis que les yeux s'inclinent pour chercher des villes et des prairies dans les profondeurs. Ce contraste occupe l'imagination, et le péril éternel d'un semblable état de choses en fait ressortir le pittoresque. On frémit quand on songe aux incalculables malheurs qu'amènerait le dépérissement de ces barrières humaines, ou que pourrait amener le patriotisme de quelques ennemis de la Hollande, résolu à périr pour noyer presque entièrement cette civilisation à demi sortie des ondes. Par une simple brèche, les eaux s'échapperaient sous la pression du volume de la mer avec une violence irrésistible, et bondraient sur ces plaines basses pour s'étendre comme un seul lac à travers les villes et les villages. L'eau est l'éternel adversaire de la Hollande, et tend à reconquérir ses domaines; il a fallu des siècles contre les mers, il faut des canaux pour assainir et sécher les terres marécageuses. Des capitaux énormes sont annuellement consumés dans ce but. Les débordemens du Rhin et de la Meuse exposent d'année en année les provinces de Gueldre et de Hollande à des inondations. Le sable que ces fleuves entraînent, après s'être ouvert de force un chemin à travers les amoncellemens qui les contiennent, rend parfois le sol stérile pour un temps considérable. La mer du Nord menace plus terriblement les provinces maritimes. La Zélande, la Frise, Groningue, se trouvent en effet au-dessous du niveau dans une proportion vraiment démesurée.

Depuis Dunkerque jusqu'au Texel, des collines, ou dunes de sables, forment une chaîne non interrompue, tantôt élevée de 14 toises, tantôt de 30; mais le reste des côtes n'est protégé que par des travaux énormes qui emploient une administration considérable, et dévorent des sommes prodigieuses. Rien que pour la réparation des digues qui bordent le rivage occidental du Zuyderzée, et la face septentrionale de l'Y de Wingerwand, on a dépensé de 1732 à 1756, près de cinquante millions de francs. Si l'on veut se figurer à quel chiffre la dépense totale pourrait s'évaluer par approximation, il faut considérer que nous aurions encore à mettre en ligne de compte les digues de la côte méridionale et orientale de ce golfe, celles de Groningue, de la Frise, la Zélande et la Hollande septentrionale; puis enfin, toutes celles qui n'ont à prévenir que les fleuves et les rivières de l'intérieur pendant les époques de la crue des eaux. Les seules constructions hydrauliques de ces provinces furent évaluées en 1816 à 10,800,000 francs; ce sont, à la vérité, les plus basses du royaume des Pays Bas. La plus merveilleuse de toutes ces fortifications est celle qu'on voit à la pointe occidentale de l'île Walcheren, en Zélande, et qu'on désigne sous le nom de West-Cassel; sa longueur totale est de 200 toises. La partie méridionale de la province de Hollande, qui en beaucoup de points est inférieure à la ligne des eaux, a été plus d'une fois, à diverses époques, la proie de l'inondation, et chaque fois les ravages produits par la furie de la mer ont occasionné les plus déplorables désastres.

L'ouragan de 1815 porta pareillement la désolation sur les plaines de la Frise. Les digues furent démolies sur la presque totalité de leur étendue, et le bassin maritime déversant à la ronde ses nappes d'eaux furieuses, emporta en un clin d'œil des habitations, des hommes et des troupeaux. Dans cette contrée, les villes et les villages sont groupés avec leurs arbres et leurs remparts sur des terrains artificiellement exhausés en forme de collines; et lorsque, vers la fin de l'automne, les inondations s'étendent sur les bas-fonds et croissent avec rapidité, le pays à la physionomie riant d'un archipel avec ses îlots habités, ses barques et ses villes reflétées dans les ondes. Tout ce qui respire se trouve alors à fleur d'eau; et si l'histoire ne venait pas nous révéler que l'amour de la patrie, attisé par les cruautés du despotisme espagnol, a produit seul ces phénomènes, on ne reviendrait pas de sa surprise; car c'est une chose qui étonne que cette obstination héroïque

d'un peuple à vivre sur ce sol, et à se défendre contre les envahissemens hollandais penchées aux flancs du Vésuve. Le salut de la Hollande est attaché à la surveillance de son territoire, et un ministère spécial en dirige la surveillance. Plus d'un pays a été menacé d'un engloutissement complet, par le mauvais état de ses digues que les vents avaient rongés; et ce que la vétusté avait menacé de faire, les ennemis de la Hollande tentèrent aussi de l'effectuer. Aujourd'hui, on annonce que deux cents Belges, altérés de vengeance, se sont réunis après le désastre d'Anvers, et sont partis, après avoir fait le serment de périr ou d'ensevelir la Hollande sous les eaux. On assure qu'ils se sont dirigés vers la Cranpine, où la disposition du pays leur offre le plus de chances de succès pour leur terrible entreprise! Et c'est de nos jours, c'est dans un des pays les plus civilisés de notre élégante Europe, que se fait une guerre digne des barbares, une lutte d'extermination dirigée à la fois contre les hommes, contre les arts et l'industrie. Don Miguel et Guillaume de Nassau, l'incendie d'Anvers, les horreurs de Bruxelles et l'inondation de la Hollande, voilà les noms et les progrès sociaux que la perfectibilité indéfinie aura à inscrire sur les fastes du 19<sup>e</sup> siècle! Qu'on nous parle maintenant du pacha de Jamina et des massacres de la Grèce; l'Occident n'a plus rien à envier à l'Orient; en six mois, nous avons fait pâlir dix ans de son histoire. (Le Temps.)

#### OPINION D'UN JOURNAL FRANÇAIS.

L'incendie de la ville d'Anvers est une affreuse vengeance des Hollandais. Ils ont voulu porter un coup mortel au commerce de la Belgique, ne voyant pas que cette ruine doit porter un contre-coup à la Hollande; c'est un acte de barbarie stupide. Le général qui commandait Anvers avait nécessairement l'ordre du roi d'en agir ainsi en cas d'attaque des Belges venus de Bruxelles, autrement on ne peut croire qu'il eût osé prendre une pareille mesure sous sa responsabilité. Les derniers liens sont rompus entre la Hollande et la Belgique. (Messager des Chambres.)

#### ANNONCES.

617. Très-beau taillis de l'âge de seize ans, à vendre, à Jemeppe-sur-Sambre, contenant une grande quantité de perches propres aux houillères.

Lundi, 15 novembre 1830, M<sup>r</sup> H. Lafontaine, de Namur, fera vendre publiquement le taillis croissant dans son bois nommé Bois du Prévôt, situé sous la commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Cette vente aura lieu en 46 lots, à midi précis, chez le sieur T. Therasse, cabaretier sur la Place, audit Jemeppe, à terme de crédit, sous caution connue du sieur Beauloye, receveur à Spy.

S'adresser, pour renseignemens, au sieur Servais, garde dudit bois.

618. Le 29 novembre 1830, à dix heures, on vendra, au château de Dave, 150 bonniers environ de taillis croissant dans les bois de Dave, Rochinne, Hun, Warnant et Bialy.

576. M<sup>r</sup> Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n<sup>o</sup> 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

604. Beaux arbres verts et peupliers du Canada, à vendre. S'adresser au jardinier du château de Dave, près Namur.

614. A VENDRE,

Une rente au cours annuel de 24 mesures d'épeautre non émondé, payable soit à Namur ou à Huy, affectée sur bonne hypothèque, située territoire de la commune d'Avin, arrondissement de Huy.

S'adresser, pour plus amples renseignemens et prendre connaissance des titres constitutifs de ladite rente, à M<sup>r</sup> Léon Lion, notaire, place Saint-Loup, à Namur.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, n<sup>o</sup> 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.